

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS695

présenté par

M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, Mme Taurine et Mme Fiat

ARTICLE 30

Après l'alinéa 18, insérer l'alinéa suivant :

« Sont concernés par le précédent alinéa uniquement les départements qui mettent en place un système de tutorat pour les auxiliaires de vie sociale qui débutent dans la profession. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inciter les départements à mettre en place un tutorat pour les aides à domicile : pendant sa première année d'exercice, chaque nouvelle employée serait suivie par une tutrice afin d'être formée, suivie et de pouvoir bénéficier d'un contact professionnel expérimenté en cas de difficulté.